

LA CRYPTOCOCCOSE



QUEL AGENT RESPONSABLE ?

Cryptococcus neoformans, champignon microscopique (levure) présent dans l'environnement. Deux variétés : *C. neoformans neoformans* et *C. neoformans gattii*. C'est un agent opportuniste : habituellement non pathogène, il peut provoquer une maladie chez une personne dont les défenses immunitaires sont affaiblies.

QUELLE MALADIE CHEZ L'ANIMAL ?

Épidémiologie

Espèces pouvant être infectées par Cryptococcus neoformans
Essentiellement mammifères (surtout chats et ruminants).

Distribution géographique et fréquence des cas d'infection par Cryptococcus neoformans
Répartition mondiale.

Transmission de la cryptococcose
Les levures sont rencontrées dans l'environnement, en particulier sur les sols riches en matières organiques telles que les fientes d'oiseaux, plus particulièrement de pigeons, dans lesquelles elles se multiplient abondamment. Leur résistance est élevée (plusieurs années) dans les fientes sèches.

Transmission essentiellement par voie aérienne.

Symptômes

Variables selon les espèces : atteinte des voies respiratoires supérieures chez le chat, atteinte neurologique chez le chien, mammite chez les ruminants...
Sans symptôme chez les oiseaux et notamment le pigeon.

QUELLE MALADIE CHEZ L'HOMME ?

Épidémiologie

Transmission de la cryptococcose

- ▶ Principalement par inhalation de levures provenant du milieu extérieur.
- ▶ Pas de contamination à partir d'un animal atteint de cryptococcose.

Fréquence des cas

En France, une centaine de cas par an, quasiment toujours chez des personnes immunodéprimées.

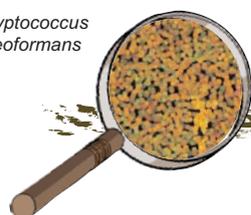
Activités professionnelles à risque

Pour les personnes immunodéprimées, toutes les activités exposant à la mise en suspension de poussières contaminées par des levures, par exemple intervention ou nettoyage dans des lieux (bâtiments, pigeonniers, combles et greniers...) souillés par des fientes...

Symptômes et évolution

Atteinte du système nerveux central chez les personnes immunodéprimées.
Plus rarement, atteinte cutanée ou pulmonaire.

Cryptococcus neoformans



sol + fientes

inhalation



QUELLES MESURES COLLECTIVES DE PRÉVENTION ?

Mesures générales de prévention

Hygiène générale

- ▶ Réduction de l'exposition aux poussières (aération, ventilation, humidification du sol avant nettoyage).
- ▶ Nettoyage et désinfection des locaux et des matériels (voir « liste des désinfectants autorisés » et « usages » sur : <http://e-phy.agriculture.gouv.fr>)

Formation et information des salariés

- ▶ Risques liés à la cryptococcose, hygiène, mesures collectives et individuelles de prévention.

Mise en place de moyens appropriés, notamment :

- ▶ Eau potable, savon, moyens d'essuyage à usage unique (essuie-tout en papier...) et trousse de première urgence (contenu défini avec le médecin du travail).
- ▶ Armoires-vestiaires distinctes (vêtements de ville/vêtements de travail), pour éviter la contamination des effets personnels.
- ▶ Vêtements de travail et équipements de protection individuelle : appropriés, en bon état, propres et bien entretenus.

QUE FAIRE QUAND ON CRAINT D'AVOIR ÉTÉ CONTAMINÉ ?

Toute personne immunodéprimée présentant des symptômes doit consulter un médecin rapidement.

QUELLE CONDUITE À TENIR POUR ÉVITER D'ÊTRE CONTAMINÉ ?

De façon générale

- ▶ Se tenir à distance de toute opération générant des poussières (dans la mesure du possible).
- ▶ Nettoyage des déjections animales : éviter l'utilisation de jets d'eau à très haute pression, porter des gants, des bottes...

Respecter les règles d'hygiène

- ▶ Se laver les mains (eau potable et savon) systématiquement avant les repas, les pauses, en fin de journée de travail.
- ▶ Ne pas boire, manger, fumer... sur les lieux de travail.
- ▶ Vêtements de travail, gants, bottes : nettoyer régulièrement.
- ▶ En fin de journée de travail : changer de vêtements.

En cas d'immunodépression

- ▶ Suivre l'avis du médecin traitant sur la poursuite de l'activité professionnelle.
- ▶ Éviter par principe toute activité exposant à la dispersion de poussières, notamment de fientes.
- ▶ Si, après avis médical (médecin traitant et médecin du travail), il y a maintien des activités, évaluer avec le médecin du travail les activités nécessitant le port d'une protection respiratoire.

QUEL STATUT DE LA MALADIE ?

- ▶ Santé animale : ce n'est pas une maladie animale réputée contagieuse.
- ▶ Santé publique : ce n'est pas une maladie humaine à déclaration obligatoire.
- ▶ La maladie ne fait pas l'objet d'un tableau de maladie professionnelle à ce jour.
- ▶ *Cryptococcus neoformans var. neoformans* et *gattii* sont classés dans le groupe de danger 2 (R. 231-61-1 du code du travail).

Code du travail : articles R. 231-60 à R. 231-65-3.

Arrêté du 4 novembre 2002 fixant les procédures de décontamination et de désinfection à mettre en œuvre pour la protection des travailleurs dans les lieux où ils sont susceptibles d'être en contact avec des agents biologiques pathogènes pouvant être présents chez des animaux vivants ou morts, notamment lors de l'élimination des déchets contaminés, ainsi que les mesures d'isolement applicables dans les locaux où se trouvent des animaux susceptibles d'être contaminés par des agents biologiques des groupes 3 ou 4 (J.O. 13 décembre 2002).

Document élaboré avec la collaboration de Jacques GUILLOT, Professeur à l'école nationale vétérinaire d'Alfort.